

L'an deux mille onze, le vingt cinq JUILLET, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Maurice BOIXIERE - Jean-Yves PRIE - Didier JUIN - Bertrand PANGAULT- Mme Joëlle DENOUAL - Mrs Jean REUNGOAT - Jean-François HULAUD - Patrice ROBIN - Jean-François LOREE - Mme Jeanine DUFEIL - Mr Serge AUFFRET - Mmes Jeanine ROUXEL - Véronique MEHEUST - Louise BERTEL - Geneviève BONNETE - Clotilde LAFFON.

Absents : Mrs Pierre CHOUIN (excusé, pouvoir à Mr VASPART), Cyrille REMOND (excusé, pouvoir à Mme DUFEIL) Sébastien GABILLARD (excusé, pouvoir à Mr Didier JUIN) Mmes Françoise VAN DIEN (excusée) Tiphaine TARDIF (excusée)

ORDRE du JOUR

DSP GAZ

Desserte en gaz de la Commune - Choix du Délégué Approbation du Contrat - Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 19 juin 2008 a décidé d'engager une procédure de délégation de service public afin de retenir un délégataire chargé de desservir en gaz l'ensemble du territoire de la commune. Celui-ci devra construire et exploiter le réseau de gaz à sa charge financière sans participation de la Commune.

Monsieur le maire présente à l'assemblée Mme Jannig LE PEVEDIC, directrice générale du SDE (syndicat départemental d'électricité), qui a accompagné la commission tout au long de la procédure.

Madame LE PEVEDIC présente à l'assemblée la procédure qui s'est déroulée comme suit :

- Avis d'appel public à candidatures : le 14 octobre 2010
 - Date limite de réception des candidatures : le 15 novembre 2010
 - Ouverture et analyse des candidatures par la CDSP : le 17 novembre 2010
 - envoi des dossiers aux candidats : le 22 novembre 2010
 - Date limite de réception des offres :* le 14 février 2011
 - 4 offres ont été reçues à cette date : VITOGAZ, TOTALGAZ, GRDF, VEOLIA
 - Ouverture des offres le 1er mars 2011
 - analyse des offres par la CDSP le 6 avril 2011
- 3 entreprises ont été retenues pour la phase NEGOCIATION, pour 4 offres :

- | | |
|-----------------|---|
| TOTALGAZ | - Propane |
| VEOLIA | - Option 1 - Gaz Naturel |
| GRDF | - Gaz Naturel : |
| | Option 1 (tracé sur voirie centrale avec réfection plein largeur de chaussée) |
| | Option 2 (tracé contournant la voirie centrale) |

Des éléments complémentaires ont été demandés à ces entreprises par écrit le 14 avril 2011, pour une réponse écrite avant le 6 mai 2011.

Les candidats ont été reçus le 19 mai 2011, sous la présidence de Monsieur Vaspert, Maire, par la Commission de Délégation de Service Public pour :

- exposer leur(s) offre(s)
- préciser les éléments complémentaires de leur réponse du 6 mai
- négocier certains points avec la Commission.

Des PV ont été dressés pour chaque rencontre.

Mme LE PEVEDIC indique à l'assemblée que réglementairement, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le choix du délégataire et sur la teneur du contrat.

Ces documents ont été transmis, conformément au Code général des Collectivités Locales, au moins 15 jours avant la Séance du Conseil Municipal.

1 - Choix du délégataire :

La Commission de DSP de la Commune de Pleudihen-sur-Rance s'est réunie le 7 juillet dernier. Après analyse des offres, des éléments complémentaires ainsi que des échanges intervenus durant les réunions de négociation, la Commission de DSP a procédé au classement suivant des offres.

Le règlement de consultation précisait les critères qui sont portés dans le tableau ci-après.

Offres :	TOTALGAZ	VEOLIA	GRDF	
Critères : Les notes sont attribuées sur 5 pour chaque critère		Option 1	Option 1	Option2
Nature du gaz desservi et compatibilité des ouvrages au gaz naturel Note Gaz Naturel : - propane : 3	Propane 3	Gaz Naturel 5	Gaz Naturel 5	Gaz Naturel 5
Etendue de la desserte envisagée : périmètre et longueur du tracé de distribution (= desserte + amenée) Classement sur longueur desserte bourg NOTE /5	4,183 km = desserte uniquement 2,7	8,103 Toute la Longueur permet la desserte 5	10,9 km dont 7,660 km desserte 4,7	10,9 km Dont 7,660km desserte 4,7
Tarif d'abonnement proposé par le candidat, de prestations et services divers (classement note / 5)	3,6	3,8	3,5	3,4
Services aux usagers (classement note / 5)	4,0	4,5	4,4	4,4

Moyens d'exploitation en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur et des prestations souhaitées par la Commune de Pleudihen sur Rance (classement note / 5)	4	4	4	4
Equilibre et réalisme des comptes prévisionnels fournis (classement note / 5)	5	1	1	1
TOTAL	22,3	23,3	22,5	22,4

La commission a noté également que la référence des prix de prestations proposée était :

- pour Veolia : au 1er janvier 2012
- pour GRDF : année 2009

La Commission a noté que la comparaison des tarifs subissait, de ce fait, une sensible distorsion.

Compte tenu de l'analyse des offres et des notes attribuées sur les différents critères stipulés dans le règlement de consultation, et après négociation avec les candidats, la Commission de délégation de Services Publics de la Commune de Pleudihen sur Rance a choisi l'offre de **VEOLIA - Option 1 - Gaz Naturel pour une réalisation permettant une mise en service en octobre 2012.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'analyse faite par la Commission de DSP et de retenir VEOLIA pour son option Gaz Naturel.

2 - Contenu du contrat :

Le projet de contrat de concession est conforme au cadre général adopté nationalement pour les délégations de service public de desserte en gaz naturel. Le contrat transmis aux élus pour examen avant la réunion du Conseil Municipal est celui établi au moment de l'offre. Il sera amendé par les dispositions retenues lors de la phase « Négociation ».

Le contrat de concession définit :

- l'emprise de la concession et du service concédé :
 - territoire de la Commune
 - tous les ouvrages nécessaires à la distribution du gaz
 - réalisation des ouvrages par le délégataire et les modalités de la phase travaux
 - autorisation que le délégataire perçoive une rémunération auprès des usagers
- les modalités d'informations, de contractualisation, de remise, de gestion et d'exploitation des ouvrages du concessionnaire auprès de la Commune, Autorité délégante,
- les conditions d'utilisation et d'exploitation des réseaux (sécurité, surveillance, maintenance) y compris auprès des usagers (vérification des compteurs, contrats clients ...),

- les redevances versées à la commune (redevance de concession et d'occupation du domaine public)
- les modalités du délégataire (= distributeur) vis-à-vis des fournisseurs de gaz
- les conditions de raccordement au réseau pour les usagers
- les conditions (en volume et en coût) des possibilités d'extension futures du réseau, avec ou sans participation financière de la Commune (la Commune a la possibilité de décider au besoin de participer pour des phases ultérieures)
- les modalités de contrôle concession
- les dispositions de fin de concession

Les points ci-dessus entrent dans un cadre général et répondent aux obligations réglementaires ainsi qu'aux attentes de la Commune.

Ce contrat sera toutefois ajusté selon les arbitrages retenus lors de la phase « Négociation », à savoir :

- ajustement du tracé prévisionnel du projet et du programme d'investissement
- modification de quelques clauses tarifaires

Les documents remis pour information préalable aux élus seront donc compilés en ce sens pour établir le contrat de concession définitif.

Ce contrat précisera également des références de dates contenues dans l'offre initiale, à savoir :

- réalisation des travaux en vue d'une mise en service en octobre 2012
- base de référence des tarifs : 1er janvier 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de concession, dans sa version définitive exposée ci-dessus.

3 - Autorisation de Signature de la convention de concession :

Compte tenu des éléments et des décisions ci-avant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de concession de desserte en gaz naturel de la commune de Pleudihen-sur-Rance avec la Société Veolia Eau pour une durée de 30 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents décide :

D'APPROUVER l'analyse faite par la Commission de DSP et de retenir VEOLIA pour son option Gaz Naturel ;

D'APPROUVER le contrat de concession, dans sa version définitive ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de concession de desserte en gaz naturel de la commune de Pleudihen-sur-Rance avec la Société Veolia Eau pour une durée de 30 années.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Monsieur le maire fait état de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dont les trois objectifs sont les suivants :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale dans chaque département.

Le document transmis aux élus développe deux points :

- il formule des propositions visant à
 - Intégrer les trois communes isolées du département dans un EPCI à fiscalité propre
 - Fusionner les EPCI à fiscalité propre de moins de 5000 habitants avec d'autres EPCI
 - Supprimer et fusionner certains syndicats intercommunaux et mixtes
- Propose des orientations à moyen et long terme sur le devenir de l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM des Rochers n'est pas concerné par la suppression ou la fusion.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'objectif n° 14 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale : la fusion de la Communauté de communes de Dinan et de la communauté de commune du Pays d'Evran.

Monsieur le Maire aborde également les pistes d'évolution des EPCI à fiscalité propre dans les Côtes d'Armor et notamment la possibilité de création d'une communauté d'agglomération sur le secteur de Dinan constituée de la communauté de communes de Dinan élargie (CODI et communauté de communes du pays d'Evran) et de la communauté de communes de Rance Frémur. Se pose également la question du rapprochement de la communauté de communes de Plélan-le-Petit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les propositions développées dans le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, projet qui sera ensuite transmis à la commission départementale de coopération intercommunale pour examen. Le projet sera rendu exécutoire par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE

Après examen et discussion du Projet Global d'aménagement de l'Estuaire de la Rance proposé par la commission Estuaire Rance, le Conseil municipal à l'unanimité de ces membres présents :

- sans préjuger des solutions qui seront retenues pour mettre en œuvre les différentes actions prévues, le conseil municipal approuve l'idée d'un projet global d'aménagement du territoire de l'estuaire de la Rance dans l'esprit proposé par la Commission Estuaire Rance.

- conscient des enjeux spécifiques du territoire, le conseil municipal demande que soit conservé le caractère maritime de l'estuaire dans toutes ses composantes et en particulier que soit confirmé sur le terrain (bornage) le périmètre du domaine public maritime.

- dans le cadre de l'instruction du DOCOB NATURA 2000, il y a lieu de mettre en place des protections au bénéfice des habitats de prés salés et des habitats maritimes. Compte tenu du caractère artificiel du mouvement des marées de l'estuaire et de son environnement, le conseil municipal demande que les habitats de prés salés ne s'étendent pas au détriment des habitats maritimes notamment en amont du Pont Saint Hubert. Le conseil municipal exige en outre qu'il soit pris en compte la nécessité de mettre en place une gestion des sédiments pérenne.

- le conseil municipal a pris acte de l'absence d'obligation environnementale dans la convention de concession entre l'Etat et Electricité de France (décret de mars 1957 modifié par le décret d'avril 1961).

- le conseil municipal observe que l'absence d'obligation environnementale de la convention de concession est en opposition avec l'évolution réglementaire relative à la protection de l'environnement naturel, et avec le souhait général des populations de prendre en compte la problématique de développement durable.

AVENANT N°6- lot n°12 – ENTREPRISE ATOUT CONFORT – ELECTRICITE/CHAUFFAGE – Marché Ecole Primaire

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, le marché ELECTRICITE/CHAUFFAGE avec l'entreprise ATOUT CONFORT (lot n°12) pour les travaux de l'école, a été signé puis notifié le 22 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 36 826.74 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis additif n°6 de l'entreprise ATOUT CONFORT :

Devis additif n°6 de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 127.00 € HT, soit 151.89 € TTC pour la installation d'un robinet de puisage.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 36 826.74 € HT + AVENANT N°1 : 1 418.43 € HT + AVENANT N°2 : 3 250.36 € HT + AVENANT N°3 : 220.18 € HT + AVENANT N°4 : 1 364.00 € HT + AVENANT N°5 : 583.35 € HT = 43 663.06 € HT
- montant du présent avenant n°6 : 127.00 € HT
- nouveau montant du marché : 43 790.06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis additif n°6 de l'entreprise ATOUT CONFORT - lot n°12 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE : devis de 127.00 € HT, soit 151.89 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise ATOUT CONFORT ainsi que l'avenant au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

AVENANT N°3 Lot n°1 – SRTP - TERRASSEMENT-VRD – Marché d'extension de L'école Primaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du 28 octobre 2010, le marché de TERRASSEMENT-VRD (lot n°1) avec l'entreprise SRTP pour l'extension de l'école primaire, a été signé puis notifié le 15 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 20 952.84 € HT.

Monsieur le Maire présente le devis n°3 de la S.A.S SRTP, titulaire du lot n°1 - TERRASSEMENT-VRD, moins value de 690.00 € HT soit 825.24 € TTC concernant le réseau des eaux usées.

Le montant initial du Marché étant modifié, il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité.

Le nouveau montant du Marché s'établit donc ainsi :

- montant initial du marché : 20 952.84 € HT + avenant n°1 : 3 070.00 € HT + avenant n°2 : 786.00 € HT = 24 808.84 € HT
- montant du présent avenant n°3 : - 690.00 € HT
- nouveau montant du marché : 24 118.84 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis présenté par La S.A.S SRTP, titulaire du lot n°1 - TERRASSEMENT-VRD de - 690.00 € HT soit - 825.24 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la S.A.S SRTP ainsi que l'avenant n°3 au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

AVENANT N°1 - Lot n°9 – ART ET MOQUETTE – SOL CARRELAGE Marché d'extension de L'école Primaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la décision du 28 octobre 2010, le marché de SOL-CARRELAGE (lot n°9) avec l'entreprise ART ET MOQUETTE pour l'extension de l'école primaire, a été

signé puis notifié le 16 décembre 2010 à l'entreprise pour un montant de 25 533.12 € HT.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ART ET MOQUETTE, titulaire du lot n°9 - SOL- CARRELAGE : une moins value de 270.76 € HT pour la suppression de la fourniture et a pose de marmoleum 2.5 mm ainsi qu'une plus value de 270.76 € HT pour l'ajout de la fourniture et la pose de grès cérame 30x30 type blanc 050.

Le montant initial du Marché n'est pas modifié mais il convient aujourd'hui de signer un avenant au marché précité pour les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

□ ACCEPTE le devis présenté l'entreprise ART ET MOQUETTE, titulaire du lot n°9 - SOL- CARRELAGE : une moins value de 270.76 € HT ainsi qu'une plus value de 270.76 € HT

□ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise ART ET MOQUETTE ainsi que l'avenant n°1 au marché correspondant et tous les documents liés à cette affaire.

MONTANT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN SECURITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes de la rénovation de l'Eglise depuis 1990. De la réparation de la flèche en 1990 suite à la tempête de 1987 à la rénovation intérieure et extérieure de l'Eglise en 2005.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux désordres importants de l'Eglise (effondrement d'un gâble de l'Eglise) des mesures immédiates de sécurité ont été mises en place sur le site.

L'entreprise SNPR a dû intervenir en urgence à l'aide d'une nacelle élévatrice pour mettre en sécurité les éléments de maçonnerie menaçants. La nacelle ne pouvant pas supporter le poids des pierres, l'entreprise SNPR a mis en place un échafaudage.

En parallèle, l'architecte M. URIEN est intervenu sur le site afin d'établir un diagnostic.

Monsieur la Maire présente les devis relatifs à ces différents travaux :

L'Architecte M. Urien propose un mode de rémunération à la vacation

L'entreprise SNPR présente deux devis :

Un devis de mise à disposition d'une nacelle d'un montant de 4 619.36 € HT soit 5 524.75 € TTC

Un devis pour l'installation et le montage de l'échafaudage d'un montant de 43 961.28 € HT soit 46 379.15 €TTC

Monsieur le maire indique de certains investissements devront être reportés et propose à l'assemblée l'organisation d'une commission des finances afin d'établir budgétairement les modifications possibles pour le paiement de ces différentes factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise SNPR pour la mise à disposition d'une nacelle d'un montant de 4 619.36 € HT soit 5 524.75 € TTC
- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise SNPR pour l'installation et le montage de l'échafaudage d'un montant de 43 961.28 € HT soit 46 379.15 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés par l'entreprise SNPR et tous les documents liés à cette affaire.
- DONNE son accord sur l'organisation d'une commission des finances afin d'établir budgétairement les modifications possibles pour le paiement de ces différentes factures.

NOUVEAU CIMETIERE/JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Jean REUNGOAT, adjoint aux affaires générales, rappelle que la commune a pour projet, la création, dans le cimetière communal, d'un « jardin du souvenir ».

Après lecture de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, Monsieur REUNGOAT propose à l'assemblée les deux devis suivants :

- le devis pour la stèle Lutrin - OGF collectivités - Pompes funèbres Beaudré (Dinan) pour un montant de 2 368.08 € TTC.
- le devis pour une stèle - Pompes funèbres Bouche pour un montant de 3 754.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition des Pompes funèbres Beaudré (Dinan), la mieux disante, pour un montant de 2 368.08 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par les Pompes funèbres Beaudré.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ER CLASSE - CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ième CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de cuisinier au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste de cuisinier au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe, permanent à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ière} classe.

Monsieur le maire précise que la saisine de la commission technique paritaire sera faite selon la procédure en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

▫ ACCEPTE la création d'un poste de cuisinier au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe, permanent à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ière} classe.

QUESTIONS DIVERSES

RELAIS TELEPHONIQUE « BOUYGUES TELECOM » AVENANT CONTRAT DE BAIL MODIFICATION DES DISPOSITION RELATIVE A L'INDEXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur BOIXIERE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2000, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention proposée par Bouygues Télécom pour l'installation d'un relais téléphonique dans le clocher de l'Eglise.

Il signale qu'il vient d'être saisi par Bouygues Télécom d'une demande d'avenant à cette convention. L'avenant concerne des modifications des dispositions relatives à l'indexation de la redevance. Celle-ci sera indexée sur l'indice de Révision des loyers publié par l'INSEE ce qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation.

L'indexation choisie s'appliquera aux loyers versés par Bouygues Télécom à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au terme du contrat de bail.

Entendu l'exposé de Monsieur BOIXIERE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents,

▫ ACCEPTE les conditions de modifications de la convention proposées par la société Bouygues Télécom pour l'occupation du clocher ;

▫ AUTIRISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant à intervenir.

Séance close 22H50